



Conseil d'établissement - École La Roseraie

Procès-verbal de la SÉANCE ORDONNAIRE du Conseil d'établissement – École La Roseraie
tenue le **1er février 2022, 18h30**, en vidéo conférence Teams.

Sont présents :

- Salvatore Mancini, Président et représentant au comité de parents
- Caroline Bourque, Vice-présidente et substitut au comité de parents
- Julie Gagnon, Membre parent
- Julie Champagne, Membre parent
- Julie Geoffrion, Membre parent
- Marie-Ève Cusson, Membre représentant du personnel enseignant
- Isabelle Bachand, Membre représentant du personnel enseignant
- Élane Rebts, Membre représentant du personnel de soutien
- Marie-Ange Cyr, Membre représentant du service de garde
- Caroline Brosseau, substitut en remplacement de Benoit Denault
- Nancy Marshall, Directrice de l'école
- Éliane Fréchette, secrétaire de la rencontre

1 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION

À 18:38, Salvatore Mancini, président, constate que nous avons quorum, ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants ainsi qu'une bonne année 2022.

2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

M. Mancini présente l'ordre du jour. Mme Marshall demande à déplacer le point 7.7 et le mettre en premier (7.1). Mme Bourque demande de changer le mercredi pour le mardi. Il est proposé par Mme Bourque d'adopter l'ordre du jour.

3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par Mme Geoffrion d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2021 tel que rédigé.

CE-21-22-42

Adoptée à l'unanimité.

4 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2021

- Mme Marshall explique qu'un membre avait proposé d'insérer sur le site web de l'école l'adresse courriel où les parents peuvent déposer des plaintes et expliquer leur problème en lien avec l'intimidation; cependant ce n'est toujours pas mis sur le site.
- Mme Caroline n'a pas été retenue pour le projet pilote.
- Le photographe : Juste avant les fêtes, il a demandé des dates pour venir photographier les élèves et n'a toujours pas fait de suivi depuis. Mme Marshall lui propose le 7 septembre et sa réponse est en attente.
- Mme Bourque demande s'il y a eu des demandes à la caisse Desjardins concernant les activités d'apprentissage en lien avec l'argent pour les élèves. Mme Marshall répond qu'à ce jour, aucune demande connue n'a été faite.

5 MOT DU PRÉSIDENT

Aucun.

6 PAROLE AU PUBLIC (PÉRIODE 1)

Aucun public.

7 POINTS DE DÉCISIONS

7.1 Entériner le vote électronique sur le projet Cour d'école (Approbation)

Mme Gagnon propose le vote électronique sur le projet Cour d'école.

CE-21-22-43

Approuvé à l'unanimité.

7.2 Avis de transmission d'un sondage pour les parents d'élèves dineurs (Adoption)

M. Mancini présente le document « la politique relative aux services aux dineurs ». Précision : c'est l'école qui établit le pourcentage décisif. Il présente une lettre mise en place par l'école demandant aux parents leur intérêt face au service de dineurs bonifié.

Présentation d'un tableau mis en place par un parent comparant les deux types de diners. Il faut envoyer le sondage à tous les parents de l'école et 80% des répondants doivent mentionner qu'ils sont en faveur du service bonifié pour qu'il soit mis en place. Nombre de parents total à l'école (approximatif) : 600.

Il semble intéressant d'établir un pourcentage minimum de répondants, ex 60% (voir tableau) et d'établir un tableau avec le nombre de parents, le nombre de répondant, le nombre de parent ayant répondu qu'ils sont en faveur du service aux dineurs bonifié, etc.

M. Mancini explique que le tableau présenté durant la rencontre est à titre d'exemple et doit être ajusté (on s'en tient à la forme et non au contenu).

Mme Champagne explique que le nombre de parents répondants au sondage proposé par M. Mancini semble être trop élevé, car un seul parent risque de répondre, et si un parent possède 3 enfants il ne va pas répondre 3 fois. Il faudrait considérer à la place le nombre de famille → Environ 50 familles. Mme Cusson et Mme Brosseau mentionnent qu'elles sont en accord.

Mme Bourque demande combien de répondant avons-nous eu l'année passée. Mme Marshall vérifie et mentionne que 86 parents auraient répondu.

Mme Gagnon explique que ce sondage pourrait être biaisé car les parents non concernés pourraient répondre rapidement au sondage et choisir l'option la moins chère; elle demande si c'est possible de sous-diviser le sondage entre ceux qui fréquentent le service aux dineurs et ceux qui ne le fréquentent pas. M. Mancini propose que les parents pourraient cocher si leur enfant fréquente le service aux dineurs et mentionne qu'il n'est pas possible de diviser le sondage.

Procédure établie : On envoie à tous les parents de l'école un sondage et X nombre de parents doivent répondre. On doit établir le pourcentage de réponse.

Problématique – Les fours à micro-ondes : Que ce soit le service bonifié ou régulier, s'il y a plus de 72 élèves, les élèves n'auront plus accès aux fours à micro-ondes car les éducatrices n'auront pas le temps de faire chauffer tous les repas. Ainsi, si l'option « micro-onde » est présenté dans le tableau, c'est important d'apporter la précision.

M. Mancini propose d'éliminer ce point qui peut porter à confusion, ou bien le laisser et écrire « à évaluer selon le nombre d'élève ».

Mme Elaine demande s'il est possible de changer les X pour des crochets dans le tableau des services inclus.

Modifications donc à apporter au tableau : précision sur le point des fours à micro-ondes et les crochets.

Mme Marshall propose un délai de réponse au sondage d'une semaine.

Il est proposé par Mme Bachand que le conseil d'établissement demande à l'ensemble des parents de répondre à ce sondage. Une participation minimum de 45 répondants (ce qui représente 15%) est nécessaire afin que celui-ci soit considéré valide.

CE-21-22-44

Adopté à l'unanimité

7.3 Mise en place du plan de consultation obligatoire auprès des élèves – LIP Art. 89.2 (Adoption)

Il est obligatoire de consulter les élèves au moins une fois par année. Cette consultation doit permettre au CÉ de connaître les intérêts des élèves. M. Mancini présente les résultats du sondage envoyé aux membres du CÉ sur les différents sujets de consultation des élèves et autres enjeux, qui a été répondu par 11 personnes. Ce qui en ressort : il faut consulter les élèves sur les activités parascolaires.

Mme Bachand se questionne sur la possibilité d'effectuer des activités parascolaires, en raison du nombre limité de locaux. M. Mancini explique qu'il sera possible d'évaluer la possibilité de l'établissement d'activités parascolaires.

Idee de Mme Gagnon : il faut aussi considérer que quelques élèves de chaque groupe vont se retirer pour aller à l'activité, ainsi il sera possible de jumeler deux groupes pour libérer des locaux.

M. Mancini explique qu'il faut d'abord former un comité qui va suivre le plan présenter dans le document power point et le mettre en place. Marie-Ange Cyr et Julie Geoffrion, membres du CÉ, feront le plan de sondage aux élèves. Elles doivent proposer, pour la prochaine rencontre, des questions à poser aux élèves.

Il est proposé par Mme Cusson d'adopter la mise en place d'un comité pour faire le sondage aux élèves.

CE-21-22-45 Adopté à l'unanimité.

7.4 Budget annuel de l'établissement – mesure dédiées et protégées (Adoption)

L'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2021-2022 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2021-2022 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Une reddition de comptes doit être faite à ce sujet, dans l'outil informatique CollecteInfo du ministère de l'Éducation.

La directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En raison des circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la reddition de comptes demandée pour l'année scolaire 2021-2022 ne porte que sur les mesures protégées suivantes :

- Aide alimentaire (15012);
- Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire (15021 volets 1,2 et 3);
- Bien-être à l'école et dans les centres de formation (15022)
- À l'école, on bouge ! (15023)
- Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel) (15027);
- Activités parascolaires au secondaire (15028);
- Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (15029);
- Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant (15031);
- Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes (15055);
- Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires (15103);
- Acquisition de livres de littérature jeunesse et d'ouvrages documentaires pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (15104);
- Sorties scolaires en milieu culturel (15186);
- Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire (15200);
- Soutien à l'ajout de classes spéciales (15313);
- Temps de concertation, de planification et de préparation (service de garde) (30017)

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

Mme Marshall explique que le centre de services scolaire garde un certain montant du budget annuel remis par le ministère et une autre partie est envoyée aux écoles. Mme Marshall présente le tableau de la distribution d'argent ainsi que les montants obtenus pour l'école La Roseraie.

Mme Bourque demande si le 3 800\$ accordé à la bibliothèque de l'école est seulement dédié à la bibliothèque ou s'il peut également être utilisé pour des activités de lecture en classe. Mme Marshall lui répond que ce sont des livres pour la bibliothèque, mais qu'un enseignant peut en emprunter à long terme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Isabelle Bachand, il est résolu à l'unanimité, que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'école La Roseraie.

CE-21-22-46

Adopté à l'unanimité.

7.5 Conférence aux parents suivant la mesure dédiée no.15024 : « Aide aux parents » (consultation)

Mme Marshall désire informer le CÉ qu'il y a 1991\$ de disponible en ce qui a trait à la mesure « l'aide aux parents ». Mme Marshall explique qu'il est possible d'offrir aux parents deux conférences sur la gestion des émotions et sur la motivation. Les conférences sont 1500\$ chaque. Il s'agit d'une mesure dédiée et non protégée : le reste des sous peut être utilisé pour autre chose. Il est proposé par Mme Marshall que la somme restante soit ajoutée pour le tutorat. Le CÉ se propose en faveur d'allouer les sommes restantes de la mesure 15024 au tutorat.

Il est suggéré par Mme Bourque que le CÉ a pris connaissance du montant disponible pour les conférences aux parents et que ce qui ne sera pas dépensé soit alloué au tutorat.

7.6 Grille-matière 2022-2023 (Approbation)

Mme Marshall présente la grille-matière, fruit d'une consultation auprès des enseignants.

Mme Bourque propose que les horaires d'école s'effectuent sur 9 jours au lieu de 5. Mme Marshall répond qu'elle peut s'informer, cependant elle doute de la possibilité puisque la procédure doit être semblable dans toutes les écoles primaires du CSSP. Un autre membre

spécifie que des enseignants spécialistes se déplacent dans 2 écoles dans une même journée, donc impossible de fonctionner avec 9 jours.

Mme Brosseau explique que les enseignants ont choisi de consacrer plus de temps à l'anglais et un peu moins en éducation physique pour le 3^e cycle.

Il est proposé par Mme Bourque que la Grille-matière 2022-2023 soit approuvé.

CE-21-22-47 Approuvé à l'unanimité.

7.7 Principes d'encadrement des frais chargés aux parents (Approbation)

Mme Marshall présente le document du principe d'encadrement du coût de certains documents et fournitures scolaires de l'école la Roseraie 2022-2023.

Il est proposé par Mme Bourque que le CÉ approuve les principes d'encadrements des frais chargés aux parents 2022-2023.

CE-21-22-48 Approuvé à l'unanimité

7.8 Modification au calendrier des rencontres (Adoption)

Il est proposé par M. Mancini de déplacer la rencontre du 26 avril au 27 avril.

CE-21-22-49 Adopté à l'unanimité

8 POINTS D'INFORMATION

8.1 Formation obligatoire pour les membres du Conseil d'établissement (Suivi)

M. Mancini demande aux nouveaux membres si la formation se déroule bien. Il invite les membres à terminer la lecture et écouter les capsules.

8.2 Projet éducatif et plan d'action (suivi)

Mme Marshall précise que les suppléants se font rares car ils doivent remplacer dans les classes où des enseignants doivent s'absenter pour isolement, en conséquence, les enseignantes ne peuvent pas être libérées et donc les rencontres prévues pour les séquences en lecture ont été reportées.

En ce qui concerne le mode de vie, il est important de noter chaque manquement ainsi que le moment de la journée durant lequel survient ce manquement.

Rappel d'un des objectifs du projet éducatif: réduire les écarts chez les garçons ayant de la difficulté en lecture et en écriture. Mme Marshall sera en mesure de dire s'il y a eu des améliorations dans le bulletin à la prochaine rencontre du CÉ, au mois de mars.

8.3 Budget de l'école – Révision

Mme Marshall, en guise de transparence, mentionne les montants qu'il reste à dépenser. Mme Marshall explique qu'elle a acheté pour 7 000\$ de portables, ce qui correspond en fait à 7 portables.

*Puisqu'il est 21h, les membres du CÉ doivent voter sur la poursuite de la rencontre. Aucun membre ne propose l'ajournement. La rencontre se poursuit.

8.4 Suivi au projet « Embellissement de la cour d'école »

Le document de présentation a été envoyé aux ressources matérielles. La responsable a souligné que le dossier est très bien élaboré et désire le prendre en exemple pour de futurs projets.

L'école a également reçu une lettre de M. Damphousse, le maire de Varennes, s'engageant à appuyer financièrement l'école dans ce projet.

Mme Marshall mentionne que ce n'est pas avant le mois de juin qu'ils sauront si l'école aura accès au montant de la mesure 50530.

Activothon : Mme Bourque explique que l'activothon a permis d'amasser un beau montant d'argent qui sera dévoilé le 10 février. Elle remercie les deux mamans qui se sont occupées de l'activothon. Pour le dévoilement du montant, elles préparent une vidéo avec les élèves.

8.5 Parole à l'OPP

L'OPP explique que la murale est en attente d'être installée. La collecte de fond des canettes a permis d'amasser 280\$ jusqu'à maintenant.

Décorations de l'école : les décorations de Noël sont encore présentes, les membres du personnel vont s'occuper de les enlever et de les remplacer par des décorations de Saint-Valentin.

Le courrier de l'amitié sera mis en place durant la semaine du 7 février.

Mme Marshall mentionne qu'elle désire effectuer une semaine spéciale pour les membres du personnel et qu'elle devra la décaler d'une semaine de la date prévue. Elle donnera plus d'informations lors du prochain conseil d'établissement.

8.6 Paroles aux enseignants

Les enseignantes mentionnent qu'il y aura une activité privilège le mercredi 3 février; ce sera un bingo à la 3^e période, il y aura des petits prix à gagner. Cela correspond à la deuxième activité de célébration du mode de vie, car tous les pétales ont été amassés.

8.7 Parole aux représentants du service de garde

Les journées pédagogiques à venir semblent être très bien organisées. Mme Brosseau ajoute que les éducatrices sont exceptionnelles.

8.8 Parole au représentant du comité de parents

Il y a eu une consultation au sujet de la refonte des sites web des écoles du CSSP. Certaines personnes ont été engagées afin de refaire la structure de communication.

Ils ont fait un retour sur la consultation en lien avec le projet de loi 9.

M. Mancini termine en expliquant qu'il sera possible pour les parents de s'inscrire gratuitement à des webinaires.

9 COMMUNICATIONS

9.1 Correspondance reçue

Aucune.

9.2 Parole aux membres

Mme Bourque fait un retour sur les lecteurs de CO₂. La norme est que l'indicateur ne dépasse pas 1500 ppm, et il semble y avoir des classes qui dépassent ce nombre. Mme Marshall ajoute qu'il y a une classe qui n'a pas de lecteur de CO₂ et qu'elle va rappeler ceux qui en sont en charge. Elle précise qu'il y a un guide d'accompagnement pour comprendre comment les lecteurs de CO₂ fonctionnent. Elle explique que lorsque l'indicateur dépasse 1500 ppm, il faut ouvrir les fenêtres et que ça peut prendre jusqu'à 30 minutes pour que l'indicateur redescende.

Certains membres expliquent qu'ils font de la prévention en effectuant une aération plusieurs fois par jour. Mme Cusson explique qu'il semble y avoir une anomalie, car parfois son lecteur affiche 1 900 ppm après avoir laissé les fenêtres ouvertes plus d'une heure.

9.3 Date de la prochaine rencontre

Le mardi 15 mars, modalité à confirmer.

10 PAROLE AU PUBLIC (PÉRIODE 2)

Aucun public.

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:21, il est proposé par Mme Champagne de lever la séance.

CE-21-22-50

Adoptée à l'unanimité.

	
Signature de la présidence	Date
	
Signature de la directrice	Date